



Congés payés en cdd, quel droit?

Par **mikamika12**, le **30/10/2012** à **13:27**

Bonjour,

Voilà, je suis en contrat depuis le 14/09/2009 (contrat pro puis deux CDD) tout ça pour la même société. Ce contrat prend fin au 31 Décembre, je n'ai pas reçu de promesse d'embauche mais mon supérieur a laissé sous entendre que j'aurai un CDI pour le premier janvier.

Mon projet est de reprendre mes études (licence) dès le début de l'année.

En faite je voudrai savoir si il est possible de se faire payer les congés payés sur le salaire de Novembre, si oui es-ce que l'employeur a le droit de refuser cela? Ensuite si cela est effectué es-ce que mes droits s'ouvrent plus rapidement au Pole Emploi (pas de carences a cause des CP? la perte d'un boulot peut etre difficile niveau financier mais j'ai une bonne raison, mes études avant tout).

Voilà j'espere que mon message est clair.

Merci par avance pour vos réponses.

Cordialement

Par **Lag0**, le **30/10/2012** à **14:07**

Bonjour,

Vos congés non pris vous seront payés avec le solde de tout compte à la rupture du contrat, pas avant.

Par **pat76**, le **30/10/2012** à **15:02**

Bonjour

Quels sont les motifs des CDD?

Pour les congés payés, je confirme la réponse de Lag0.

Par contre, si votre employeur vous propose un CDI et que vous le refusez, il n'aura pas l'obligation de vous payer la prime de précarité.